

POLITIQUE SUR L'APPRÉCIATION DES COURS PAR LES ÉTUDIANT.E.S

PRÉAMBULE

S'inspirant des principes et valeurs énoncés dans la *Politique de valorisation de l'enseignement* et le *Guide des procédures et des bonnes pratiques du processus d'appréciation en fin d'activité de formation* de l'Université, cette politique de l'École de langues (ÉLUL) a comme objectif principal de permettre aux personnes concernées (direction de l'unité, personnel enseignant) de prendre connaissance de la perception qu'ont les étudiant.e.s des activités d'enseignement offertes par l'ÉLUL et de la prestation du personnel enseignant. Elle permet également, si besoin est, de corriger, de réorienter ou d'ajuster les activités d'enseignement et la prestation des enseignant.e.s afin de mieux atteindre les objectifs de chacun des cours.

Par ailleurs, l'application de cette politique se fait dans le respect des conventions collectives de chacun des groupes concernés.

Remarque:

Dans sa *Politique de valorisation de l'enseignement*, l'Université Laval distingue deux formes de l'appréciation des cours par les étudiant.e.s : l'une en cours de formation et l'autre en fin. La première peut prendre plusieurs formes et est sous l'entière responsabilité de l'enseignant.e. Elle est généralement réalisée à mi-parcours dans le but d'établir un dialogue avec les étudiant.e.s et d'améliorer au besoin certains éléments du cours. L'appréciation des cours en fin d'activité de formation est, quant à elle, l'exercice formel encadré par la présente *Politique* de l'ÉLUL.

A. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

La mise en place ainsi que le bon fonctionnement de l'appréciation des cours par les étudiants en fin d'activité de formation sont sous l'autorité de la direction de l'École.

La direction de l'École et les enseignant.e.s sont responsables d'encourager les étudiant.e.s à participer à l'appréciation des cours et de les informer des changements apportés à la suite des appréciations précédentes.

B. ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES FAISANT L'OBJET D'UNE APPRÉCIATION

Tous les cours donnés à l'ÉLUL, dans chacune de leurs formules pédagogiques, font l'objet d'une appréciation par les étudiant.e.s une fois tous les trois ans. La période d'appréciation systématique commence à la session d'automne et s'échelonne sur les sessions d'automne et d'hiver. Elle se poursuit à la session d'été pour les enseignant.e.s en période d'essai. Pour les cours intensifs de FLE donnés à la session d'été, l'appréciation se réalise en respectant une alternance entre les cours de langue orale et écrite, les cours de communication orale et phonétique, et les cours optionnels.

Font également l'objet d'une appréciation:

- tout nouveau cours ou tout cours donné selon une nouvelle formule pédagogique ;
- tout cours que donne un.e enseignant.e pour la première fois ;
- tout cours donné par un.e chargé.e de cours en période d'essai ou un.e auxiliaire d'enseignement ;
- tout cours dont la dernière appréciation a révélé des difficultés¹;
- tous les cours donnés par un.e enseignant.e la session suivant une période de trois ans pendant laquelle aucun des cours donnés par cet.te enseignant.e n'a fait l'objet d'une appréciation par les étudiant.e.s;
- tout cours pour lequel l'enseignant.e demande une appréciation, dans un délai de trois semaines précédant la période d'appréciation.

C. MODALITÉS GÉNÉRALES D'APPLICATION DE LA *POLITIQUE*

L'appréciation des cours se fait à l'aide d'un questionnaire approuvé par le Comité de coordination pédagogique et administrative².

Au début de chaque session, la direction de l'École dresse la liste des activités d'enseignement devant faire l'objet d'une appréciation et en avise par écrit les enseignant.e.s concerné.e.s.

Normalement, l'appréciation des cours a lieu :

- à la session d'automne, pendant la première semaine de décembre ;
- à la session d'hiver, pendant la première semaine d'avril ;
- à la session d'été, pendant l'avant-dernière semaine de chaque cours.

Si, en raison de la formule pédagogique d'un cours ou pour d'autres raisons, ces dates ne convenaient pas, l'enseignant.e s'entend avec la direction sur un autre moment.

D. ANNULATION D'UNE APPRÉCIATION DE COURS

Une appréciation prévue dans un cours donné peut être annulée :

- Quand l'enseignant.e a dû s'absenter de trois des séances prévues ou plus;
- quand trois ou plus des séances prévues du cours ont dû être annulées;
- quand, dans un cours à distance asynchrone, un.e enseignant.e doit être remplacé.e;
- lorsqu'une entente dans ce sens est intervenue entre l'enseignant.e et la direction.

¹ Le taux de satisfaction est obtenu en additionnant le pourcentage de l'ensemble des étudiant.e.s qui ont répondu A et B pour un énoncé donné sur l'ensemble des réponses pour cet énoncé.

² L'École de langues met à la disposition des étudiant.e.s des cours de français langue seconde des versions anglaise et espagnole du questionnaire.

E. LA FICHE DE MISE EN CONTEXTE

La fiche de mise en contexte est envoyée à l'enseignant.e par courriel.

Dès ce moment, l'enseignant.e peut remplir la fiche de mise en contexte et la faire parvenir à la direction de l'École.

F. SUIVI DEL'APPRÉCIATION

Les documents relatifs à l'appréciation du cours sont versés au dossier de l'enseignant.e seulement si le taux de participation des étudiant.e.s est d'au moins 60 %.

Seules les feuilles de commentaires comportant le numéro de dossier de l'étudiant.e sont versées au dossier de l'enseignant.e. Les commentaires doivent aussi être signés en caractère d'imprimerie et datés.

Les résultats de l'appréciation sont communiqués à l'enseignant.e le plus tôt possible et au plus tard 60 jours après la fin de la session, avec la procédure pour accéder au rapport statistique.

Est considéré comme l'indication possible d'une difficulté dans l'enseignement sur laquelle il convient de s'arrêter, un taux de satisfaction inférieur à 80 % pour trois énoncés relatifs aux compétences pédagogiques de l'enseignant.e.

La direction peut prendre en compte les commentaires sur le cours et demander aux responsables de secteur d'apporter des ajustements au besoin.

Lorsqu'une fiche de mise en contexte a été soumise, l'interprétation des résultats doit la prendre en considération.

G. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente *Politique* sera révisée tous les quatre ans ou chaque fois que des modifications introduites dans les documents auxquels elle est liée le requerront. Toute modification devra être approuvée par le Comité de coordination pédagogique et administrative.

Ce texte, approuvé par le Comité de coordination pédagogique et administrative, le 23 mars 2022, remplace la Politique antérieure.